

La Vie Economique du 26 avril 2002 :

**Grand succès de la première émission
La première émission de titrisation (Crédilog I) a rencontré un
engouement de la part des Investisseurs. Les 500 millions de DH de
l'opération ont été largement souscrits.**

Maghreb Titrisation n'aura finalement pas peiné à placer son premier fonds Crédilog I. Les 4.980 parts émises, représentant 500 millions de dirhams, ont été largement souscrites. « *Les membres du syndicat de placement ont fait du bon travail. Bon nombre d'entre eux ont amplement dépassé leurs objectifs...* », affirme, satisfait, Hicham Karzazi, directeur général de Maghreb Titrisation.

Quatre catégories de parts

Les investisseurs –exclusivement institutionnels- ont donc montré un engouement certain pour ces parts de FPCT (Fonds de Placements Collectifs en Titrisation) qui viennent enrichir le dispositif déjà existant d'instruments de placements. Les taux d'intérêts servis sur ces parts varient de 6,22 % à 7,32 % en fonction de leurs types. Ces types sont au nombre de quatre : P1, P2, S et R. Les parts P1 et P2 sont les parts prioritaires. Elles peuvent être acquises par tous les institutionnels, y compris les OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières). Leur durée de vie moyenne est respectivement de 2,97 ans et 9,39 ans à l'émission. Elles procurent un taux d'intérêt de 6,22 et 7,32 %. L'analyse des résultats de l'émission montre que 38 % des parts P1 ont été souscrites par les compagnies d'assurances, les caisses de retraites contre 20 % et 18 % par les OPCVM et les établissements de crédit.

Quant aux parts P2, les compagnies d'assurances et les caisses de retraite se sont emparées de la moitié de l'émission, laissant 41 % pour les OPCVM et 9 % pour les banques. On remarquera la préférence des banques pour les parts P1 qui sont encore plus prioritaires que les parts P2. En effet, les deux parts s'amortissent sur une base séquentielle, les parts P2 ne commençant à s'amortir qu'après amortissement complet des parts P1.

La troisième catégorie, dite S, comprend des parts subordonnées. Elle ne peut pas, par contre, être souscrite par des OPCVM.

Sa garantie est néanmoins rehaussée par l'intervention de la Proparco (filiale de l'AFD). Cette dernière se constitue en effet caution solidaire du fonds au bénéfice des souscripteurs des parts S pour le paiement des arriérés de coupon et de toute somme due en cas de liquidation du fonds. Cette part a été souscrite à 60 % par les établissements de crédits. Reste la part R, elle est résiduelle et souscrite par le cédant, en l'occurrence le CIH (*cf. LVE du 19 avril*). Elle n'est amortie qu'après amortissement complet des parts prioritaires (P1 et P2) et subordonnées (S). Aucun paiement ne peut avoir en effet lieu au profit du CIH tant que les porteurs des autres parts n'ont pas reçu l'intégralité des paiements qui leur sont dus. Ce n'est qu'à la clôture de la liquidation du fonds que la part résiduelle sera remboursée, en une fois, par attribution de l'éventuel boni de liquidation.

O.D.B.